

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés Question écrite n° 113258

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la diminution de l'allocation adultes handicapés (AAH). Le décret n° 2010-1403 du 12 Novembre 2010 modifie les modalités d'évaluation des ressources prises en compte pour le calcul des droits à l'AAH. Désormais, si le travailleur handicapé exerce une activité professionnelle en milieu ordinaire, il en résulte une diminution de son AAH. Or cette évolution tend à décourager l'insertion des travailleurs handicapés dans un milieu professionnel ordinaire. En effet, la diminution de l'AAH couplée aux différents frais engendrés par le travail comme le coût du transport tendent à désinciter financièrement les travailleurs handicapés à s'insérer dans un milieu professionnel ordinaire. Ainsi, il est financièrement plus intéressant pour un travailleur handicapé de travailler dans un centre d'aide au travail (CAT) qui représente un coût supplémentaire par emploi. Par conséquent, cette diminution de l'AAH qui visait à effectuer des économies risque au contraire d'accroître les dépenses publiques tout en empêchant une meilleure insertion des handicapés dans le monde professionnel. Aussi, elle lui demande d'abroger le décret n° 2010-1403 et de mener à nouveau une politique publique favorable à l'intégration des travailleurs handicapés dans le monde professionnel.

Données clés

Auteur: Mme Jacqueline Maquet

Circonscription: Pas-de-Calais (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 113258

Rubrique: Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7062 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)